

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN

Absents excusés : M. SCOUARNEC (procuration à Mme COUTIER)

Arrivée en cours de séance : Mme KOWALIK

Absente : Mme BAYSSIERES

Secrétaire de séance : Mme ROIRE Carole

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H02.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 19/10/22. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 08/2022 en date du 31/10/22 portant location du logement rue de la République.

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la validation d'un devis de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) au sujet de la reprise du réseau existant (city stade). Le montant de la contribution de la commune s'élève à 1 461.08 €.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois thèmes à l'ordre du jour à savoir travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, prolongation des délais d'exécution, avenant n° 4 et avenant n° 5. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de modifier l'intitulé d'un thème à l'ordre du jour à savoir : travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, avenant n° 3. Vote : UNANIMITÉ.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET, SELECTION DU PORTEUR DE PROJET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune a été sollicitée, par ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine, domiciliée à BORDEAUX (33100) Darwin écosystème, 87 quai des Queyries, le 11 juillet 2022 (LRAR), pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain communal ;

CONSIDERANT que ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine souhaite occuper un terrain communal (parcelle C 668, lieu-dit Capillac) pour y implanter et exploiter une installation solaire photovoltaïque d'une puissance de 249 à 299 KWc ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine communal en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer une autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;

CONSIDERANT la délibération n° 66/2022 en date du 11 août 2022 portant approbation d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

CONSIDERANT que la publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire ;

CONSIDERANT que suite au lancement de la consultation, la commune a reçu trois projets émanant de trois structures différentes : ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine, SEM AVERGIES et SOLVEO ENERGIES ;

CONSIDERANT les caractéristiques de chacune des trois offres, la commission chargée de l'étude de ces propositions a décidé de retenir pour ce projet la solution présentée par la SEM AVERGIES, qui propose le plus grand nombre de m² de panneaux installés (2 563 m²) et l'indemnité financière la plus avantageuse pour la collectivité (versement d'une somme de 96 000 € payable en une fois après raccordement de la centrale au réseau ou 6 000 € tous les ans pendant 30 ans) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de valider le choix du porteur du projet et d'autoriser Mme le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif au profit de la structure désignée pour installer une centrale photovoltaïque sur un terrain communal (parcelle C 668, lieu-dit Capillac) ;

CONSIDERANT le projet de promesse de bail emphytéotique administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix POUR :

- DECIDE de valider le choix de la commission et de retenir le projet présenté par la SEM AVERGIES, domiciliée à AGEN, 26 rue Diderot ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif au projet de la SEM AVERGIES pour l'occupation de la parcelle cadastrée C 668, située au lieu-dit « Capillac », pour une durée de 30 ans ;
- S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif les recettes et dépenses y afférant ;
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

SECURITE ROUTIERE, DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE, ANNEE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'objectif d'accroître la sécurité routière :

- de procéder aux travaux de peinture des passages pour piétons, sur la RN 21 ;
- de sécuriser l'intersection de la rue du Foirail avec la rue du Marché (RD 410) ;
- de procéder à l'acquisition de panneaux de signalisation et de mobiliers urbains ;

CONSIDERANT le devis de « NUANCES UNIKALO », pour la fourniture de peinture routière d'un montant de 1 759.30 € HT soit, 2 111.16 € TTC ;

CONSIDERANT le devis de la « SARL SAUVANET TP » pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection de la rue du Foirail avec la rue du Marché (RD 410) pour un montant de 10 366.00 € HT soit 12 439.20 € TTC ;

CONSIDERANT le devis de « ALEC COLLECTIVITES » pour la fourniture de panneaux de signalisation et de mobiliers urbains d'un montant de 3 486.90 € HT soit 4 184.28 TTC ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès du département de Lot-et-Garonne, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix POUR :

- ACCEPTE les devis présentés par Mme le Maire d'un montant total de 15 612.20 € HT soit, 18 734.60 € TTC ;
- SOLLICITE du Département une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police, au titre de l'année 2023, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention à 6 080 € par an et par commune ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention départementale : 40 % du montant HT des travaux : 6 080 € (plafond subvention) ;
 - Emprunt ou autofinancement : 9 532.20 € HT ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget Primitif 2023 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ATELIERS MUNICIPAUX, ALARME ET TELESURVEILLANCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 16/2021 en date du 25/02/21 portant acquisition du bâtiment, appartenant à la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), situé zone Jean Lagnel, pour y installer les ateliers municipaux de la commune de Cancon ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un système d'alarme et de télésurveillance des locaux ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix POUR :

- DECIDE de mettre en place un système d'alarme et de télésurveillance des ateliers municipaux, situés zone Jean Lagnel ;
- ACCEPTE la proposition de SEPSAD télésurveillance, 7 rue Dora Maar 93400 SAINT-OUEN, partenaire du groupe ALLIANZ ;
- DECIDE de souscrire un abonnement au service de télé-sécurité des locaux « protection vol – locaux professionnels » dont la gestion est assurée par SEPSAD, à compter de l'installation et de la mise en service du matériel ;
- ACCEPTE le montant mensuel de 50.00 € HT soit 60.00 € TTC, comprenant l'abonnement de base (surveillance à distance 24h/24, intervention d'un agent de sécurité et organisation des mesures de sauvegarde, entretien pièces et main d'œuvre) et les extensions (sirène extérieure, contacts d'ouverture, transmetteur GSM) ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Arrivée de Flora KOWALIK à 20h30

TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, SECTEURS MAIRIE-ECOLES, PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2018 en date du 13/09/18 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT la délibération n° 86/2020 en date du 22/10/20 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (secteurs définis dans le plan guide) ;

CONSIDERANT la délibération n° 82/2021 en date du 12/08/21 portant validation du DCE (constitué de 4 lots) et lancement de la consultation ;

CONSIDERANT la délibération n° 108/2021 en date du 15/12/21 portant attribution des lots comme suit :

- Lot n°1 : VRD revêtements de surface : SARL SAUVANET TP ;
- Lot n°2 : Revêtements de surface – maçonnerie : SARL SAUVANET TP ;
- Lot n°3 : Serrurerie : ID VERDE LOT-ET-GARONNE ;
- Lot n°4 : Travaux paysagers : ANTOINE ESPACES VERTS ;

CONSIDERANT que le délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots a été prolongé ;

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot de procéder à des ordres de service « prolongation de délai d'exécution ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR :

- ACCEPTE de prolonger le délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots jusqu'au 7 décembre 2022 et de procéder à des ordres de service « prolongation de délai d'exécution » ;
- DIT que les titulaires du marché renoncent à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 84/2022 en date du 19/10/2022 portant travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, avenant n° 03

TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, SECTEURS MAIRIE-ECOLES, AVENANT N° 03

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2018 en date du 13/09/18 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT la délibération n° 86/2020 en date du 22/10/20 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (secteurs définis dans le plan guide) ;

CONSIDERANT la délibération n° 82/2021 en date du 12/08/21 portant validation du DCE (constitué de 4 lots) et lancement de la consultation ;

CONSIDERANT la délibération n° 108/2021 en date du 15/12/21 portant attribution des lots ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont à prévoir et que des travaux n'ont pas été réalisés :

→ Lot n° 1 « VRD revêtements de surface » SARL SAUVANET TP : travaux en moins-value et travaux en plus-value pour un montant total de 30 137.74 € HT soit 36 165.29 € TTC ;

CONSIDERANT la délibération n° 32/2022 en date du 04/05/22 portant avenant n° 01 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 01 « VRD revêtements de surface » attribué à la SARL SAUVANET TP) ;

CONSIDERANT la délibération n° 64/2022 en date du 11/08/22 portant avenant n° 02 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 03 « Serrurerie » attribué à la ID VERDE LOT-ET-GARONNE) ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 03 au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR :

- APPROUVE l'avenant n° 03 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 02 au lot n° 01 « VRD revêtements de surface », attribué à SARL SAUNANET TP), concernant des travaux en moins-value et des travaux en plus-value pour un montant total de 30 137.74 € HT soit 36 165.29 € TTC ;
- ACCEPTE de réaliser des travaux supplémentaires comme énoncés dans le devis de la SARL SAUNANET TP ;
- DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, SECTEURS MAIRIE-ECOLES, AVENANT N° 04

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2018 en date du 13/09/18 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT la délibération n° 86/2020 en date du 22/10/20 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (secteurs définis dans le plan guide) ;

CONSIDERANT la délibération n° 82/2021 en date du 12/08/21 portant validation du DCE (constitué de 4 lots) et lancement de la consultation ;

CONSIDERANT la délibération n° 108/2021 en date du 15/12/21 portant attribution des lots ;

CONSIDERANT que des travaux n'ont pas été réalisés :

- Lot n° 3 « Serrurerie » ID VERDE LOT-ET-GARONNE : travaux en moins-value d'un montant de - 687.20 € HT soit - 824.64 € TTC ;

CONSIDERANT la délibération n° 32/2022 en date du 04/05/22 portant avenant n° 01 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 01 « VRD revêtements de surface » attribué à la SARL SAUNANET TP) ;

CONSIDERANT la délibération n° 64/2022 en date du 11/08/22 portant avenant n° 02 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 03 « Serrurerie » attribué à la ID VERDE LOT-ET-GARONNE) ;

CONSIDERANT la délibération n° 93/2022 en date du 28/11/22 portant avenant n° 03 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 02 au lot n° 01 « VRD revêtements de surface » attribué à la SARL SAUNANET TP) ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 04 au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR :

- APPROUVE l'avenant n° 04 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 02 au lot n° 03 « Serrurerie », attribué à ID VERDE LOT-ET-GARONNE), concernant des travaux en moins-value pour un montant total de - 687.20 € HT soit - 824.64 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, SECTEURS MAIRIE-ECOLES, AVENANT N° 05

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2018 en date du 13/09/18 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT la délibération n° 86/2020 en date du 22/10/20 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (secteurs définis dans le plan guide) ;

CONSIDERANT la délibération n° 82/2021 en date du 12/08/21 portant validation du DCE (constitué de 4 lots) et lancement de la consultation ;

CONSIDERANT la délibération n° 108/2021 en date du 15/12/21 portant attribution des lots ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont à prévoir et que des travaux n'ont pas été réalisés :

- Lot n° 4 « Travaux paysagers » ANTOINE ESPACES VERTS » : travaux en moins-value et travaux en plus-value pour un montant total de - 3 649.73 € HT soit - 4 379.68 € TTC ;

CONSIDERANT la délibération n° 32/2022 en date du 04/05/22 portant avenant n° 01 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 01 « VRD revêtements de surface » attribué à la SARL SAUNANET TP) ;
CONSIDERANT la délibération n° 64/2022 en date du 11/08/22 portant avenant n° 02 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 03 « Serrurerie » attribué à la ID VERDE LOT-ET-GARONNE) ;
CONSIDERANT la délibération n° 93/2022 en date du 28/11/22 portant avenant n° 03 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 02 au lot n° 01 « VRD revêtements de surface » attribué à la SARL SAUNANET TP « VRD revêtements de surface » attribué à la SARL SAUNANET TP) ;
CONSIDERANT la délibération n° 94/2022 en date du 28/11/22 portant avenant n° 04 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 02 au lot n° 03 « Serrurerie » attribué à ID VERDE LOT-ET-GARONNE) ;
CONSIDERANT le projet d'avenant n° 05 au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR :

- APPROUVE l'avenant n° 05 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 04 « travaux paysagers », attribué à ANTOINE ESPACES VERTS), concernant des travaux en moins-value et des travaux en plus-value pour un montant total de - 3 649.73 € HT soit - 4 379.68 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

EXPERIMENTATION TON BOURG BATTANT, PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG, MARCHE SUBSEQUENT N° 2, AVENANT N° 3

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de revitalisation du centre-bourg ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2018 en date du 13/09/18 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT l'accord cadre « expérimentation Ton Bourg Battant, revitalisation du centre-bourg » ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2019 en date du 08/06/19 portant conclusion d'un marché subséquent n° 1 avec l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT que le marché subséquent n° 1 est arrivé à son terme ;

CONSIDERANT la délibération n° 86/2020 en date du 22/10/20 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (définis dans le plan guide) ;

CONSIDERANT l'annexe 1 du marché subséquent n° 2 portant répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT les modifications supplémentaires de la composition générale du projet après validation de l'AVP (Avant-Projet) ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre transmis par l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT la délibération n° 63/2021, du 07/07/21, portant avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 ;

CONSIDERANT la délibération n° 27/2022, du 30/03/22, portant avenant n° 2 au marché subséquent n° 2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n° 3 au marché subséquent n° 2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR :

- ACCEPTE l'avenant n° 3 au marché subséquent n° 2 portant nouvelle répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre, conformément à l'annexe financière transmise par l'Atelier du Rouget ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer l'avenant et toute pièce nécessaire à cette décision.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que chaque année un entretien de l'installation campanaire pour l'église et la mairie de Cancon doit être réalisé ;

CONSIDERANT la délibération n° 15/2018 en date du 21 février 2018 portant renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire avec la SARL BROUILLET et Fils ;

CONSIDERANT que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de contrat d'entretien annuel proposé par la SARL BROUILLET et FILS ;

CONSIDERANT que le travail accompli par la SARL BROUILLET et FILS donne entière satisfaction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR :

- DECIDE de renouveler le contrat d'entretien annuel d'installation campanaire pour l'église et la mairie de Cancon avec la SARL BROUILLET et FILS, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans ;
- DIT que l'abonnement annuel s'élève à la somme de 354.00 € HT, soit 424.80 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat d'entretien et mener à bien cette opération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 14/2020 en date du 24 février 2020 portant renouvellement de la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ;

CONSIDERANT que la convention passée entre la SAUR et la commune de Cancon, pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, prend fin le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour assurer une continuité dans le maintien à niveau de notre patrimoine, il est proposé de poursuivre cette collaboration pour une période de 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la SAUR qui fixe : les obligations de la SAUR, les délais d'intervention, les rémunérations de base et l'évolution, les travaux de réparation, la responsabilité du Maire, la responsabilité de la SAUR, la facturation et le règlement, les litiges, l'inventaire, les installations privées, l'élection de domicile et la prise d'effet, la durée ;

CONSIDERANT que la SAUR percevra, pour l'année 2023, à titre de rémunération forfaitairement, par an et par ouvrage ou appareils, les sommes HT suivantes :

→ Poteau et bouche incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 76.00 € ;

→ Citerne ou bache souple : 43.50 € ;

CONSIDERANT que ces tarifs de base seront indexés une fois par an au 1^{er} janvier, à partir de la deuxième année, en application de la formule détaillée dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR :

- DECIDE de renouveler la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- ACCEPTE le projet de convention proposé par la SAUR ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

CONTRAT DE LOCATION, LOCAL COMMERCIAL, RUE DE LA REPUBLIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la vacance du local communal, cadastré AB 203, situé 3 rue de la République, rez-de-chaussée, suite au départ de l'Office du Tourisme Cœur de Bastides ;

CONSIDERANT la demande de l'agence immobilière « Immobilier Sud Périgord » qui souhaiterait occuper le local pour y exercer une activité commerciale ;

CONSIDERANT que le contrat de location envisagé, dans un premier temps, est le bail dérogatoire, contrat de courte durée (12 mois) ;

CONSIDERANT le projet de contrat de courte durée ;

CONSIDERANT le budget communal.

Carole ROIRE rappelle que l'écran d'information de l'Office du Tourisme (OT) positionné à l'intérieur du local doit être déplacé.

Monique PENON dit qu'un nouvel emplacement sera envisagé avec le Directeur de l'OT ;

Elisabeth PICHARD précise que le panneau d'information numérique est alimenté par un raccordement Internet, également, situé à l'intérieur du local. Des démarches sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR :

- DECIDE de louer le local communal, cadastré AB 203, situé 3 rue de la République, rez-de-chaussée, à l'agence immobilière « Immobilier Sud Périgord », domiciliée 7 place de la Libération 47210 VILLEREAU ;
- DECIDE de conclure un bail dérogatoire, contrat de courte durée de 12 mois ;
- DIT que le montant mensuel de la location s'élève à 150.00 € (hors charges), les charges (eau, électricité) seront payées directement par le locataire ;

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération, déterminer les clauses du contrat, la date de commencement de la location et signer le bail dérogatoire de courte durée.

BUDGET COMMUNAL 2022, DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour mandater des dépenses (énergies, fourniture travaux bâtiments communaux) au chapitre 011 de la section de fonctionnement « charges à caractère général » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour mandater les travaux de rénovation de la mairie, tranche 2 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour mandater des travaux au cimetière ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour mandater les travaux du programme de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 55/2022 en date du 6 juillet 2022 portant décision modificative n° 1 ;

CONSIDERANT le budget 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 14 voix POUR :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues	-33 000.00
60612	Energie - électricité	13 000.00
615221	Bâtiments communaux	20 000.00

INVESTISSEMENT		
2041512 - 51	GFP rat : bâtiments, installations	-7 000.00
2111 - 51	Terrains nus	-5 700.00
2152 - 51	Installations de voirie	-2 000.00
21568 - 51	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-1 800.00
2116 - 51	Cimetières	700.00
2313 - 51	Constructions	15 800.00
020	Dépenses imprévues	-15 000.00
2184 - 52	Mobilier	-5 000.00
2188 - 52	Autres immobilisations corporelles	-100.00
2313 - 52	Constructions	-2 800.00
2158 - 56	Autres installations, matériel et outillage	-2 000.00
21571 - 56	Matériel roulant	-800.00
2183 - 56	Matériel de bureau et informatique	-11 000.00
2184 - 56	Mobilier	-3 000.00
2188 - 56	Autres immobilisations corporelles	-1 200.00
2313 - 57	Constructions	-1 400.00
2313 - 59	Constructions	42 300.00

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

Elisabeth PICHARD informe que pour maintenir, en 2023, le même niveau de services proposés par la CCBHAP concernant la compétence voirie, le coût des matières premières et celui de l'énergie ayant fortement augmenté, il convient de trouver 700 000.00 € ;

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) composée d'un délégué par commune, a été chargée de réfléchir à ce sujet et de proposer une solution de financement par les communes membres par le biais des attributions de compensation (AC).

Après plusieurs hypothèses rejetées, un accord a été trouvé par les membres de la CLECT. Il est proposé un financement basé sur le calcul suivant :

- 50 % basé sur la population de la commune et 50 % basé sur le nombre de kilomètres à entretenir sur la commune.

Cet avis de la CLECT doit être validé et voté en Conseil communautaire.

Puis le Conseil municipal de chaque commune devra se prononcer sur la décision du Conseil communautaire.

Pour la commune de Cancon cela représente la somme de 40 255 €.

Dans le cas où une commune refuserait de valider la décision du Conseil communautaire, l'intervention du service voirie intercommunal sera limitée à la sécurité (faucardage et rebouchage des nids de poule).

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Informe les élus que le concours de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction d'un EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants), d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et d'une cuisine centrale/réfectoire à Cancon est arrivé à son terme. Trois candidats ont été autorisés à présenter une esquisse. C'est le projet B qui a été retenu, à l'unanimité, par la communauté des communes et la commune. Les deux autres cabinets d'architecture seront indemnisés pour le travail fourni. A présent, il convient de s'intéresser au plan de financement (demandes de subventions auprès du Département : FACIL, de l'Etat : DETR, de la CAF, du SMAVLOT...).
- Dit qu'une analyse financière a été demandée au « Conseiller aux décideurs locaux » du Centre des Finances Publiques de Villeneuve-sur-Lot. Les finances de la commune sont saines.
- Remercie les agents communaux pour le travail d'entretien du cimetière.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 14 décembre 2022.

M. GIROU :

- Donne le compte rendu des travaux de revitalisation du centre-bourg, les intempéries ont retardé la fin des travaux. Il reste quelques finitions : cheminement piéton à terminer, plantation des derniers arbres et massifs, ponçage des marches devant la mairie et des bancs par l'entreprise de maçonnerie, travaux de ferronnerie (mobiliers urbains). La réception des travaux est prévue le 07/12/2022.
- Rappelle que le stationnement sur les parkings « terre-pierre » est différé au printemps 2023 ;
- Dit que les travaux au local chasseur sont à l'arrêt, en attente du Consuel. Dès que l'électricité sera rétablie, les travaux de ponçage pourront être réalisés. Concernant les travaux de peinture, ils seront effectués par les membres de l'association. La Mairie fournira la peinture.
- Dit que le tracteur-tondeuse commandé, en octobre 2021, sera livré cette semaine.
- Informe que les travaux autour du Point d'Apport Volontaire (PAV) ont été finalisés par les agents ;
- Dit que cette année, concernant les illuminations de Noël, la commune a fait le choix de réduire le nombre de motifs posés (cœur du bourg) et la durée (du 13/12/22 au 10/01/23).

Mme LANDAT :

- Informe les élus que les sapins seront distribués en fin de semaine aux commerçants et services de la commune avec l'aide de Claire COUTIER.

M. WINTERSTEIN :

- Dit que le journal communal est sur le point d'être achevé.

Mme COUTIER :

- Informe qu'une concession du cimetière a été nettoyée (vente en cours). Il s'agit d'un ancien caveau funéraire.

Mme KOWALIK :

- Demande à Elisabeth PICHARD comment s'est passée sa visite à l'Elysée ?
Elisabeth PICHARD dit qu'à l'occasion du Congrès des Maires, 800 à 1 000 Maires ont été reçus par le Président de la République, à l'Elysée, sur invitation et sur proposition des Préfets de Département. Le Lot-et-Garonne était représenté par une dizaine de Maires. Elisabeth PICHARD a souhaité, avant cette visite, se rapprocher des Maires de la CCBHAP pour faire remonter les problématiques de notre territoire rural. Un courrier a été remis au secrétariat de l'Elysée en ce sens. De plus, Elisabeth PICHARD a pu s'entretenir avec le Président de la République et le Ministre de l'Agriculture au sujet des difficultés de la filière « Noisette ».

M. CROUZET :

- Dit que le panneau entrée d'agglomération « CANCON » a disparu route de Monbahus à proximité de « Terre du Sud » ;
- Informe que le chemin de randonnée GR 654 (Saint-Jacques de Compostelle) est en mauvais état. Est-il possible de prévoir un empiérement ?

M. BARTON :

- Demande si quelque chose est prévu, au niveau communal, concernant la sobriété énergétique ?

Elisabeth PICHARD : au sujet de l'éclairage public, un programme est en cours pour équiper les lampadaires d'ampoules LED, une réflexion est, également, engagée pour diminuer l'intensité d'éclairage à certaines heures de la nuit (éventuellement coupure totale) ; des travaux d'isolation et travaux en faveur de la transition énergétique ont été entrepris, depuis quelques années, sur les bâtiments communaux : groupe scolaire, mairie. De plus, des bâtiments énergivores, non isolés, ont été démolis.

Bernard GIROU rappelle que dans le cadre du décret tertiaire les collectivités ont l'obligation d'agir et de réaliser des économies d'énergie. Une collaboration est en cours avec TE 47 pour réaliser un état des lieux de notre parc bâti. A l'issue de cette analyse, des propositions seront faites pour réduire nos consommations d'énergie. De plus, une sensibilisation est faite auprès des utilisateurs (agents communaux, enseignants, associations...).

Clôture de la séance à 21h50
La Secrétaire, Carole ROIRE

Fait à CANCON, le 05/12/2022
Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD
Maire de Cancon

